



Militia Genavae

Compagnie de Genève

Règlement de Service

Chapitre 1 : Préambule

- I. Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association.
- II. Le présent règlement a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Chapitre 2 : Principes généraux de responsabilités

- I. Les pratiquants d'AMHE s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.
- II. La pratique des AMHE en dehors des heures de cours et des prestations de la compagnie n'engage aucunement la responsabilité de l'association
- III. Les mesures de sécurité proposées ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des pratiquants d'AMHE sans pouvoir la garantir et ne peuvent, en conséquence, quelle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité ni de Militia Genavae, ni des membres du comité, ni des instructeurs chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.
- IV. En toutes circonstances, il appartient à chacun de rester maître de soi et de son matériel. Il revient également à chacun de veiller à sa propre sécurité, mais également à celle des autres, en s'assurant d'adopter un matériel adéquat et un comportement adapté à la pratique des AMHE.
- V. Les techniques développées et les outils mis en œuvre dans les AMHE demeurent dangereux en toutes circonstances s'ils ne sont pas employés correctement.
- VI. Les AMHE s'inscrivent dans une démarche de recherche et d'expérimentation du geste martial, mais restent une simulation de ce geste. Par conséquent, l'usage d'armes réelles, en dehors de séances strictement encadrées s'inscrivant dans une démarche d'expérimentation sur des cibles inertes non-vivantes, est à proscrire.
- VII. Les assauts se pratiquent sans intention de porter véritablement atteinte à la personne. Toute violence excessive ou délibérée doit être proscrite.
- VIII. Chaque membre de l'association Militia Genavae a l'obligation de prendre connaissance du contenu de ce règlement et des règles qu'il contient. En cas de non-respect du présent document (tout ou en partie), l'association Militia Genavae - son comité - ses instructeurs ne peut être tenue pour responsable et se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le-a membre / participant-e avec effet immédiat ou différé de la manifestation et/ou de la salle et/ou de la compagnie.

Chapitre 3 : Entretien des armes, simulateurs et des équipements de protections

- I. **Les simulateurs d'armes utilisés dans les AMHE :**
 - a. **Les simulateurs « synthétiques »** regroupent un ensemble de simulateurs plus ou moins rigides, fabriqués dans une matière synthétique. Les quillons et pommeaux peuvent également être dans cette même matière, ou en métal. Ils sont en général amovibles et interchangeables. L'utilisateur du simulateur doit veiller à ce que l'intégralité du plat et du bord de la lame ne soit pas écorchée, et bien lisse ou très légèrement rugueuse afin d'éviter toute blessure.

- b. **Les armes « acier »** regroupent les simulateurs et les répliques d'armes historiques non tranchantes, dont la lame, les quillons et le pommeau sont en acier. Il existe des lames dites rigides, et des lames souples (i.e. federschwert ou paratschwert). De ces deux sous-types, les armes/simulateurs à lame souple sont exigées dans le cadre de la pratique des AMHE.
La pointe des armes/simulateurs doit être rabattue ou suffisamment arrondie. Il est recommandé de couvrir la pointe avec une mouche en cuir épais ou en plastique fixée à l'aide de ruban adhésif épais.
L'utilisateur doit veiller à ce que le bord des lames ne soit pas ébréché afin d'éviter les blessures, et que la lame ne soit pas rouillée. Dans le cas des armes/simulateurs à lame souple, celle-ci ne doit pas avoir de flèche (courbure de la lame) excessive au repos.
- c. **Les répliques d'armes historiques, tranchantes**, sont destinées uniquement à des exercices de coupe sur cibles inertes non vivantes. Elles ne doivent en aucun cas être transportées si aucun exercice de coupe n'est prévu. Elles doivent être transportées dans un étui rigide et fermé. L'utilisateur doit veiller à ce que le tranchant ne soit pas ébréché et que la lame soit exempte de rouille.
- d. **Les simulateurs « bois »** regroupent les simulateurs fabriqués en bois, que ce soit du contreplaqué épais ou du bois massif. Cela concerne essentiellement les armes d'hast ou les simulateurs pour les AMHE en armure (armizzare ou harnischfechten). L'utilisateur du simulateur doit veiller à ce que l'intégralité du plat et du bord de la lame soit exempte d'échardes et de fissures, et qu'elle soit bien lisse ou très légèrement rugueuse afin d'éviter toute blessure. Ces simulateurs s'utilisent avec les recommandations pour les simulateurs en acier.

II. **Les protections individuelles :**

- a. **Le masque** peut être un masque d'escrime ou d'AMHE. Il est recommandé de posséder un masque 1600N pourvu d'une bavette matelassée. Il est fortement recommandé que les côtés et l'arrière du masque soient protégés par un matelassage ou du cuir.
Il existe des masques conçus spécifiquement pour les AMHE, incluant les protections latérales et occipitales.
Le masque est la seule protection viable et recommandée pour garantir la tête et le visage lors de la pratique des AMHE excepté dans le cadre spécifique du combat en armure d'acier (ex : harnischfechten ou armizzare).
Tout pratiquant doit porter le masque lorsque l'instructeur l'exige.
Il est essentiel que le masque ne soit pas endommagé, bosselé, fendu ou rouillé.
- b. **Le bustier** pour les femmes doit être rigide et protéger l'intégralité de la poitrine. Les bustiers d'escrime, de boxe ou d'Arts Martiaux peuvent être utilisés.
L'utilisatrice doit veiller au bon état du bustier et des sangles servant à l'attacher.
Le port de bustier en plastique rigide pour les hommes peut être nécessaire dans certaines pratiques.
- c. **La coquille** pour les hommes doit être rigide. Elle doit être aux normes des coquilles en usage dans les arts martiaux.
L'utilisateur doit veiller au bon état de sa coquille et des sangles servant à l'attacher.
- d. **La veste d'AMHE.** Il existe un large choix de vestes spécifiquement conçues pour la pratique des AMHE. En fonction du modèle choisi et de la pratique, le port de protections rigides pour arts martiaux peut se révéler nécessaire.
En revanche, étant donné leur extrême hétérogénéité et leur fiabilité variable, les «gambison » ou autres vêtements matelassés usités en reconstitution historique ne sont pas recommandés pour une pratique sécurisée.
Le port d'armures ou de pièce d'armures en acier répondant ou non à des critères d'historicité est également à éviter dans la pratique des AMHE, excepté dans le cadre spécifique du combat en armure de type AMHE (ex : harnischfechten ou armizzare).

- e. **Le pantalon** doit être conçu dans un tissu résistant et comporter, si possible, des renforts/protections (plus ou moins rembourrés). La plupart cependant ne descendent pas au-dessous du genou, et il est préférable de les compléter par des protections rigides du tibia et du genou.
- f. **Les gants** sont de deux types : les gants « simples » et les gants « renforcés ». Les gants simples sont conçus pour la mobilité, et ne sont que légèrement matelassés. Les gants renforcés sont des gants épais, plus ou moins rigides, offrant une meilleure protection. Il existe des gants conçus spécifiquement pour les AMHE des deux catégories. L'utilisateur doit veiller au bon état général de ses gants et veiller à ce qu'ils ne soient pas percés ou décousus.
- g. **Le gorgerin** doit protéger l'intégralité de la gorge et le bord des épaules. Il doit être rigide et matelassé. Il en existe également pour les AMHE. L'utilisateur doit veiller au bon état de son gorgerin et des sangles servant à le maintenir. Certaines vestes sont déjà pourvues d'une protection remplaçant le gorgerin.
- h. **Les protections rigides** sont des protections en usage dans divers sports (pour les tibias, les genoux, les coudes, le buste...). Il est préférable d'utiliser des protections rigides aux normes pour les arts martiaux. Il existe des protections rigides conçues spécifiquement pour les AMHE. L'utilisateur doit veiller au bon état de ses protections rigides et des sangles servant à les maintenir. Certaines vestes sont déjà pourvues de protections rigides.

Chapitre 4 : Pratique AMHE en salle

I. Infrastructure

- a. La nourriture et la boisson sont interdites dans la salle. De même, l'usage d'alcool ou de stupéfiants est incompatible avec la pratique des AMHE.
- b. Il est interdit d'entrer dans les salles de gym sans chaussures propres et adéquates (semelles noires et chaussures de ville exclues). Des vestiaires sont à disposition pour se changer.

II. Présence aux cours

- a. Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débiteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.
- b. En cas d'absence prévue, les membres préviendront le(s) instructeur(s) par tous moyens utiles (téléphone, sms, e-mail, réseaux sociaux).
- c. En cas d'incapacité avérée (blessure ou maladie invalidante), le pratiquant ne pourra suivre de cours avant que sa santé ne le lui permette vraiment ou sous sa propre responsabilité.
- d. En cas d'incapacité partielle, le pratiquant sera tenu d'en avertir le responsable du cours. Il pratiquera les exercices demandés sous sa propre responsabilité.

III. Tenue

- a. La tenue de base se doit d'être une tenue sportive, constituée d'un bas de sport, d'un t-shirt de sport et de chaussures de sport non marquantes.
- b. En outre, chaque pratiquant d'AMHE est tenu de suivre les prescriptions et recommandations en matière de tenue de protection fournies par le corps enseignant, en fonction des cours suivis et de la nature de ceux-ci (voir également paragraphe VI)
- c. chacun est responsable de son matériel et de son entretien (voir chapitre 3). En l'absence de matériel adéquat, la personne peut être exclue du cours.
- d. Le pratiquant d'AMHE est tenu d'acquérir les protections adaptées à son cours et à son niveau de pratique.

IV. Prêt de matériel

- a. Les armes sont prêtées aux débutants (priorité aux élèves de première année).
- b. Une caution pour prêt de matériel sera demandée lors de l'emprunt. D'un montant de 200 CHF, elle sera restituée en fin d'année scolaire. Une retenue pourra être opérée si le matériel a été dégradé ou perdu au cours du prêt. Le matériel sera rendu propre et en bon état de fonctionnement.
- c. L'association ne peut aucunement être tenue pour responsable en cas de perte ou de destruction de matériel, personnel ou associatif.

V. Type de pratique – Glossaire

- a. **Un coup ralenti** ou à **vitesse moyenne** est un coup prévu pour être analysable et paré par celui à qui il est destiné. A l'inverse, un **coup libre** est un coup dont la vitesse n'est pas limitée.
- b. Un **coup porté** est un coup dont le simulateur entre en contact avec le partenaire ou adversaire dans l'éventualité où le coup n'est pas paré. Un **coup non-porté ou retenu** est un coup dont l'auteur décide de ne pas mener jusqu'au contact.
- c. **Exercice technique lent**
Par ce terme, nous entendons la pratique répétée d'une unique technique que ce soit seul, ou en binôme. Les partenaires travaillent alors en totale coopération dans la réalisation des techniques, **au ralenti**. Les coups sont **retenus**.
- d. **Assaut Dirigé**
Il s'agit d'exercices où une ou plusieurs alternatives sont laissées aux pratiquants dans l'exercice. L'exercice devient alors semi-coopératif. L'un des partenaires augmente la difficulté dans le but de faire progresser l'autre, **au ralenti**. Les coups sont **retenus**.
- e. **Exercice avec vitesse**
Il comprend les types d'exercices ci-dessus, réalisés à vitesse **libre**
- f. **Combat libre**
Par ce terme, nous désignons les cas d'assauts où chacun des pratiquants est libre de ses mouvements et tente de vaincre son adversaire. L'objectif est d'intégrer les exercices travaillés préalablement dans un cadre non coopératif. En aucun cas, le combat libre ne doit devenir synonyme de « défouloir », les partenaires demeurent réciproquement responsables de leur sécurité. Il se pratique à vitesse **libre** et les coups sont **portés** avec maîtrise.
- g. **Remarques importantes**
Il est important de noter que pour tous les types d'exercices ci-dessus en binôme ainsi que pour le combat libre, il sera exigé de pratiquer à l'aide de simulateurs ou d'armes de même type, matériaux, lame, de souplesse et de poids sensiblement équivalent.
L'appréciation ainsi que le choix des armes/simulateurs est laissée à l'instructeur ou au responsable du cours.
Toute lame utilisée en salle doit toujours être validée par le corps enseignant.

VI. Usage du matériel de protection et simulateur, selon le type de pratique

Les recommandations ci-dessous sont minimales. Les pratiquants sont libres de se protéger d'avantage

a. Pour la pratique de la rapière (seule ou avec main gauche)

Contexte / Simulateur	Exercice technique lent	Assaut Dirigé	Combat libre et exercice avec vitesse
Rapière (lame souple)	Masque, Gants	Masque, Gants, Coquille (veste fortement recommandée)	Masque, Veste, Gants, Coquille et au besoin Gorgerin

b. Pour la pratique de l'épée longue, épée bâtarde, épée à une main (y compris assimilés: Messer, sidesword, dussack, etc.)

Contexte / Simulateur	Exercice technique lent	Assaut Dirigé	Combat libre et exercice avec vitesse
Synthétique	Masque, Gants	Masque, Veste, Gants renforcés, Coquille	Masque, Veste, Gants renforcés, Coquille, et au besoin Gorgerin
Métal	Masque, Gants renforcés	Masque, Veste, Gants renforcés, Coquille	Masque, Veste, Gants renforcés, Coquille, et au besoin Gorgerin

c. Pour la pratique de la dague

Contexte / Simulateur	Exercice technique lent	Assaut Dirigé	Combat libre et exercice avec vitesse
Synthétique, bois	Gants	Masque, Gants	Masque, Veste, Gants renforcés, Coquille, et au besoin Gorgerin
Métal	Masque, Gants	Masque, Veste, Gants	Masque, Veste, Gants renforcés, Coquille, et au besoin Gorgerin

d. Pour la pratique avec des armes d'Hast

Contexte / Simulateur	Exercice technique lent	Assaut Dirigé	Combat libre et exercice avec vitesse
Synthétique, bois	Masque, Veste, Gants,	Masque, Veste, Gants,	Masque, Veste, Gants, Pantalon, Gorgerin, Coquille, Protections rigides
Métal	Masque, Veste, Gants	Non recommandé	Non recommandé

Chapitre 5 : Manifestations – Sorties

I. Attitude générale

- a. Dans le cadre d'une manifestation historique, les participant-e-s doivent adopter un comportement exemplaire vis-à-vis du public et des autres participant-e-s, en particulier en veillant à la bonne tenue du campement, sans objet anachronique visible.
- b. Quelles que soient les conditions météorologiques, le-a participant-e se présente, au lieu demandé, à l'heure ordonnée et participe activement aux activités. En cas d'indisponibilité pour un motif valable, le-a participant-e avertira à l'avance l'un-e des membres du comité de la compagnie et/ou la personne responsable, déléguée par le comité.
- c. La compagnie se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les disparitions éventuelles d'objets et de valeurs personnelles (bijoux, montres, argent,...)
- d. Pour des manifestations comprenant une (ou plusieurs) nuitée(s), les participant-e-s prévoient leur propre nécessaire pour la toilette et le coucher, les ustensiles de cuisine ainsi que tout le nécessaire d'entretien du matériel, sauf cas contraire précisé par la compagnie.
- e. Chaque participant doit adopter un comportement, une attitude et une présentation (i.e. tenue, bijoux, maquillage, etc.) ne portant pas préjudice à l'image et à la réputation de l'association.
- f. Le-a participant-e se référera et se conformera au guide des costumes, rédigé par l'association.

II. Cas des participants-e-s mineurs

- a. Les participant-e-s mineurs doivent présenter une autorisation parentale dûment complétée et signée par le représentant légal. Dans le cas contraire, la compagnie se réserve le droit de refuser l'accès aux participant-e-s à la manifestation.

III. Règles de sécurité

- a. Il est indispensable de se conformer aux règles de sécurité données par les représentants de la compagnie ou par les responsables de la manifestation. Les consignes indiquées doivent être respectées pour servir la qualité de la manifestation.
- b. Une partie des manifestations pouvant se dérouler de nuit, la compagnie attire notamment l'attention sur les risques liés à l'obscurité, aux présences éventuelles d'animaux et d'armes. Chacun est tenu à la plus grande vigilance, aussi bien pour lui-même que pour ses collègues ou les spectateurs.
- c. La compagnie se dégage de toute responsabilité relative au comportement des participant-e-s, de la perte ou vol de matériel durant la période de repos nocturne (les horaires peuvent varier au cas par cas).

IV. Alcool et tabac

- a. Selon les lois en vigueur, la consommation d'alcool de moins de 15 % (bière, Vin, cidre fermenté) est interdite aux mineurs de moins de 16 ans.
- b. La consommation d'alcool fort de plus de 15% (alcopops, apéritifs, eaux-de-vie et spiritueux) est interdite aux jeunes de moins de 18 ans.
- c. De même, la consommation de cigarettes est interdite aux mineurs de moins de 16 ans. En outre, la consommation de substances illégales est également interdite dans le cadre des manifestations, sous peine d'exclusion de la compagnie.
- d. Afin de ne pas porter préjudice à l'image et à la réputation de la compagnie, l'usage d'alcool dans le campement est prohibé durant les heures de présence du public. De même, les fumeurs-ses ne fumeront pas en public ou sur le campement, durant les heures de présence du public.

Chapitre 6 : Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement de la salle d'arme est adopté par le comité lors de sa séance du 30.11.2018 et par l'Assemblée Générale du 12 février 2019.

Il pourra faire l'objet de modifications mineures par le comité, sans autre forme de référence. Toute modification majeure devra être soumise à approbation par l'assemblée générale

Fait à Chêne-Bougeries, le 30.11.2018

Pour le comité de la compagnie Militia Genavae



Sources/Références :

« Recommandations de sécurité pour la pratique des AMHE » – FFAMHE – www.ffamhe.fr